

**REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU DIMANCHE 08 SEPTEMBRE 2019  
SUR LA COMMUNE DE SAINTRY SUR SEINE  
ORGANISE PAR LA CAISSE DES ECOLES**

**L'accueil**

**Article 1 :** Le vide-grenier aura lieu au gymnase des Montelièvres de Saintry sur seine.

**Article 2 :** L'accueil des exposants débute à 7h00, la vente ne commencera qu'à partir de 9H00 et elle se terminera à 17H.

**Article 3 :** Lors de leur arrivée, les exposants doivent présenter le bon de réservation aux organisateurs. Pour faciliter la circulation, ils s'installeront rapidement dans les places numérotées qui leur seront attribuées. Les exposants sans bon de réservation se verront attribuer les places restantes.

**Article 4 :** Une fois le déchargement effectué, les véhicules devront être garés derrière le stand et en dehors de la zone du vide-grenier. Un seul véhicule est accepté derrière le stand. Dans le cas où l'emplacement ne permet pas le stationnement du véhicule, ce dernier devra être garé à l'extérieur de la zone du vide-grenier.

La surveillance des véhicules sera entièrement du ressort des exposants. Le stationnement est interdit entre 5H00 et 20H00 dans la zone du vide-grenier.

**La vente**

**Article 5 :** Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets usagés et personnels, deux fois par an au plus. Les professionnels seront tenus de ne vendre que des produits neufs et être en règle avec la législation relative à leur statut.

**Article 6 :** Il est strictement interdit de vendre de l'alcool, de la nourriture, des animaux, des contrefaçons, des armes, des CD et jeux gravés (copies) et des produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 7 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que les pertes, casses ou autres détériorations.

**La sécurité**

**Article 8 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 9 :** Il est rappelé que conformément à l'article L 211-16 du code rural sur la voie publique, les chiens de la première (chien d'attaque) et de la deuxième (chien de garde et de défense) catégorie doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

**Article 10 :** La police reste sous la compétence du Maire de Saintry Sur Seine, dans la mesure de ses moyens ainsi que de la Gendarmerie de St Pierre du Perray.

## L'environnement

**Article 11** : Dans le but de préserver la propreté du site, des poubelles seront mises à disposition sur l'ensemble du vide grenier.

**Article 12** : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

**Article 13** : Le stationnement en dehors de la zone réservée au vide-grenier n'exclut pas de respecter les règles d'usage en matière de stationnement.

## L'inscription

**Article 14** : Le formulaire de réservation sera à télécharger via le site internet de la ville ou disponible en Mairie et à remplir. Ce dernier devra parvenir au service scolaire avant le 29 juillet avec le règlement.

La totalité du règlement vous sera demandée soit :

**Commune : 5 € par mètre linéaire et 15 € les 4 mètres linéaire.**

**Hors commune : 7 € par mètre linéaire et 20 € les 4 mètres linéaire**

**Article 15** : Chaque exposant devra signer une attestation. Les informations suivantes : nom- prénom- adresse- pièce d'identité- date de délivrance- autorité délivrant, seront à remplir dans l'attestation d'inscription. Cette collecte d'informations a pour objet la tenue du registre obligatoire et la gestion des inscriptions ; les informations détenues ne seront communiquées qu'aux autorités habilitées par la loi et chacun a droit d'accès et de rectification des informations le concernant (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978). Ce registre sera déposé après le vide grenier à la Mairie de Saintry Sur Seine. Un numéro sera attribué à chaque participant.

## L'annulation

**Article 16** : La Caisse des Ecoles reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempéries (vent violent, pluie ininterrompue, orage violent, etc...). Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

**Article 17** : En cas d'annulation, le remboursement de la participation aux frais des exposants sera effectué par la Caisse des Ecoles.

**Article 18** : Il n'y aura pas de remboursement pour les exposants qui annulent leurs emplacements achetés ou qui ne viennent pas le jour prévu.

Règlement établi par la Caisse des Ecoles à Saintry Sur Seine le 07 juin 2019

La Présidente de la Caisse des Ecoles  
Martine CARTAU-OURY

